

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil
municipal de Sézanne, en date du
9 Février 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Le puits du XVI^e siècle, situé devant
le portail Ouest de l'église de Sézanne
(Marne)

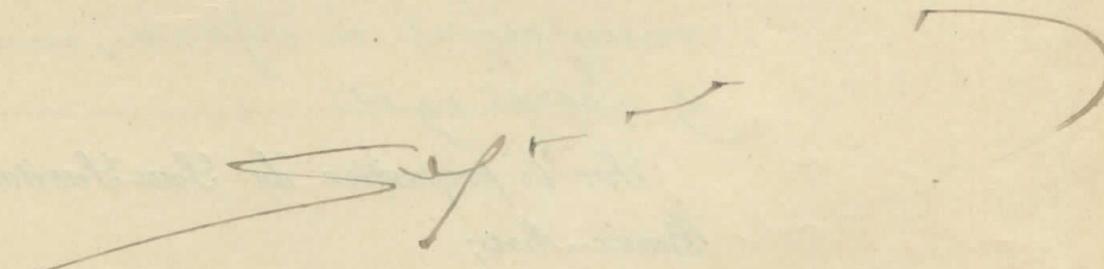
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Marne
et au Maire de la ville de Sezanne,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 11 Mars 1911 :

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, followed by a long horizontal flourish that extends to the right and curves upwards.